

PROCÈS VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU Vendredi 04 AVRIL 2025

Le 04 avril 2025 à 18h00, le Conseil municipal de CAIX, légalement convoqué s'est réuni en salle de Conseil sous la présidence de M. Jean-Michel SAILLY, Maire.

- Les membres présents en séance :

M. Jean-Michel SAILLY, M. Antoine BEAUVOIS (à partir de 18h15), Mme Karine RUSCART, M. Fabien COLLIER, Mme Pascale VIGNON-ROYEZ, M Frédéric POTEZ, Mme Florence GADIFFET ; M Nicolas MALYJUREK

- Le ou les membre(s) absent(s) ou ayant donné pouvoir :

Mme Clémence ELOY donne pouvoir M Fabien Collier
M Olivier Lucas donne pouvoir à Mme Karine RUSCART
M Arthur PLANQUE donne pouvoir à M. Antoine BEAUVOIS (à partir de 18h15)
Mme Christine LECUL-LOISEL donne pouvoir M. Frédéric POTEZ.
M Jean Claude SACLEUX donne pouvoir à Mme Pascal VIGNON-ROYEZ

- Le ou les membres absent(s) :

Mme Justine WIART.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 6 mars 2025.

- 1 – Compte administratif 2024
- 2 – Compte de gestion 2024
- 3 – Affectation du résultat de l'exercice 2024
- 4 – Budget 2025
- 5 – Fixation du taux d'imposition
- 6 – Fongibilité des crédits
- 7 - Marché public assurances statutaires

- M Nicolas Malyjurek propose d'être secrétaire de séance.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

- Avant propos :

- **M. Le Maire** : Demande une minute de silence suite au décès de Monsieur Chris Choukair, 2nd adjoint au maire d'Harbonnières

- **Mme Vignon-Royez** : Rapporte à M. Le Maire, contre signature, la totalité des comptes administratifs et du compte de gestion année 2023 consultés à domicile. IL aurait été plus simple et économique que la

Mairie me transmettre les documents par voie électronique.

- Monsieur le Maire présente ses excuses pour le mot mal employé lors d'un débat lors du Conseil Municipal envers Madame Vignon-Royez.

Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 6 mars 2025.

POUR	ABSTENTION	CONTRE
1 Jean Michel Sailly	5 Aurélien Romby ; Frédéric Potez ; Christine Lecul Loisel ; Nicolas Malyjurek ; Florence Gadiffet	6 Pascale VIGNON-ROYEZ, Clémence ELOY, Olivier Lucas, Jean Claude Sacleux, Karine Ruscart, Fabien Collier

Le Conseil municipal rejette le proces-verbal.

Arrivée de M Antoine Beauvois à 18h15

1 – Compte de gestion 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le SGC de Montdidier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

POUR	ABSTENTION	CONTRE
6 Jean Michel Sailly ; Arthur Planque ; Antoine Beauvois ; Nicolas Malyjurek ; Florence Gadiffet ; Aurélien Romby		8 Pascale VIGNON-ROYEZ, Clémence ELOY, Olivier Lucas, Jean Claude Sacleux, Karine Ruscart, Fabien Collier ; Frédéric Potez ; Christine Lecul-Loisel

Le Conseil municipal rejette cette délibération.

2 – Compte administratif

Monsieur SAILLY Jean-Michel, Maire, sort de la salle de réunion.
 La présidence de la séance est confié à Mme Pascale Vignon-Royez

Madame Pascale Vignon-Royez, présente le Compte Administratif 2024 qui se décompose de la façon suivante :

- Dépenses : 1 407 184.55 €
- Recettes : 1 742 087.03 €

Soit un excédent de 334 902.48 euros.

Le résultat de clôture pour l'exercice 2024 dégage un excédent global de fonctionnement de 334 902.48 Euros.

POUR	ABSTENTION	CONTRE
6		8
Jean Michel Sailly ; Arthur Planque ; Antoine Beauvois ; Nicolas Malyjurek ; Florence Gadiffet ; Aurélien Romby		Pascale VIGNON-ROYEZ, Clémence ELOY, Olivier Lucas, Jean Claude Sacleux, Karine Ruscart, Fabien Collier ; Frédéric Potez ; Christine Lecul-Loisel

Le Conseil municipal rejette cette délibération.

3 – Affectation du résultat de l'exercice 2024

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune

Statuant sur l'affectation du résultat 2024

Constatant que le compte de fonctionnement et d'investissement présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le conseil décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024	326 064.50 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	82 842.96 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002 du budget)	243 221.54 €
Total affecté au c/1068 (titre à émettre) :	82 842.96 €
Déficit Global cumulé au 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002 du budget) en dépense de fonctionnement	0.00€
Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-82 842.96 €
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	243 221.54 €

POUR	ABSTENTION	CONTRE
8		6
Jean Michel Sailly ; Arthur Planque ; Antoine Beauvois ; Nicolas		Pascale VIGNON-ROYEZ, Clémence ELOY, Olivier Lucas, Jean Claude

Malyjurek ; Florence Gadiffet ; Frédéric Potez ; Christine Lecul – Loisel ; Aurélien Romby		Sacleux, Karine Ruscart, Fabien Collier
---	--	--

Le Conseil municipal adopte à la majorité

4 – Budget prévisionnel 2025

Monsieur le Maire, présente le budget 2025. Après avoir entendu l'exposé le budget prévisionnel se présente comme suit :

	Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT	335 179.39 €	335 179.39 €
FONCTIONNEMENT	630 681.61 €	630 681.61 €
TOTAL	965 861.00 €	965 861.00 €

Ces dépenses seront couvertes par les dotations, le produit des contributions directes (taxe foncière, taxe foncière sur le non bâti et cotisation foncière des entreprises).

Après s'être assuré que tous les crédits prévus au budget sont nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

Le Conseil Municipal, vote pour faire face à ces dépenses, les ressources ci-dessus indiquées.

POUR	ABSTENTION 2	CONTRE
6		6
Jean Michel Saily ; Arthur Planque ; Antoine Beauvois ; Nicolas Malyjurek ; Florence Gadiffet ; Aurélien Romby	Frédéric Potez ; Christine Lecul Loisel	Pascale VIGNON-ROYEZ, Clémence ELOY, Olivier Lucas, Jean Claude Sacleux, Karine Ruscart, Fabien Collier

Le Conseil municipal adopte à la majorité (en cas d'égalité la voix du Maire compte double)

5 – Fixation du taux d'imposition

A noter que depuis l'exercice 2011, les taux communaux sont englobés avec les taux d'autres établissements publics (Communauté de Communes - Conseil Départemental), que la promesse était de ne pas augmenter cette année les impôts de la commune.

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et,

sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

POUR	ABSTENTION	CONTRE
14		

Le conseil décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	BASES	TAUX VOTÉS	PRODUIT CORRESPONDANT
Foncier bâti	479 000	34.70 %	166 213 Euros
Foncier non bâti	116 600	22,11 %	25780 Euros
Taxe d'Habitation	27 200	0 %	0 Euros
Cotisation Foncière des Entreprises	45 800	12.59 %	5 766 Euros
			197 759 Euros

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme "Démarches simplifiées", l'état 1259 complété et la présente délibération accompagnée de la preuve de son dépôt au titre du contrôle de légalité.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

6 – Fongibilité des crédits

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2022-26 du conseil municipal en date du 11 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

POUR	ABSTENTION	CONTRE
8 Jean Michel Sailly ; Arthur Planque ; Antoine Beauvois ; Nicolas Malyjurek ; Florence Gadiffet ; Frédéric Potez ; Christine Lecul – Loisel ; Aurélien Romby		6 Pascale VIGNON-ROYEZ, Clémence ELOY, Olivier Lucas, Jean Claude Sacleux, Karine Ruscart, Fabien Collier

Le Conseil municipal adopte à la majorité

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

7 – Marché Public assurance statutaire

Le Maire expose :

- Le Centre de Gestion offre à ses collectivités et établissements publics affiliés l'opportunité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en matière de protection sociale en mutualisant les risques

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : la commune de Caix charge le Centre de Gestion de négocier un contrat d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

S'agissant d'un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, au terme de la consultation, la commune de Caix aura la faculté de ne pas adhérer à ce nouveau contrat.

Ce contrat couvrira tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité-paternité-adoption

- Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. :

Accident du travail, maladie professionnelle, grave maladie, maladie ordinaire, maternité-paternité-adoption

Et aura les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans à effet au 01/01/2026

Régime du contrat : capitalisation

Nombre d'agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. recensés au 31/12/24 : 1

Nombre d'agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C. recensés au 31/12/24 : 1

POUR	ABSTENTION	CONTRE
8 Jean Michel Saily ; Arthur Planque ; Antoine Beauvois ; Nicolas Malyjurek ; Florence Gadiffet ; Frédéric Potez ; Christine Lecul – Loisel ; Aurélien Romby	4 Fabien Collier ; Karine Ruscart ; Clémence Eloy ; Olivier Lucas	2 Pascale VIGNON-ROYEZ, Jean Claude Sacleux,

Fin du conseil à 20h05

Le secrétaire
Nicolas Malyjurek

Le Maire
Jean-Michel SAILLY

Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le



ID : 080-218001550-20250520-PV_4_AVRIL_2025-AU